

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 9 février 2015 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau messieurs les conseillers Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je Irma Quirion conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 565-2015 modifiant le Règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils** (Dépôt du projet de règlement).

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 23 février 2015 à laquelle sont présents madame la conseillère Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum sous la présidence de madame Manon Bougie maire suppléant.

**RÉSOLUTION N° 15-9070**

Adoption du Règlement numéro 565-2015

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 565-2015 modifiant le Règlement n° 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, soit et est adopté par ce Conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 565-2015 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2015**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2002 RELATIF À  
LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

---

ATTENDU : que ce conseil désire modifier l'article 3 du Règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'inclure l'interdiction de camions dans la sur la 57<sup>e</sup> Rue entre la route 173 et le rang St-Charles;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 9 février 2015;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

1. L'article 3 du Règlement numéro 47-2002 est modifié en ajoutant la section suivante :

SECTEUR SAINT-GEORGES-EST

- . 57<sup>e</sup> Rue entre la 4<sup>e</sup> Avenue (route 173) et le rang St-Charles.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**MANON BOUGIE**  
Maire suppléant

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2015**

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné greffier de la Ville.

**QUE**, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 23 février 2015, le conseil a adopté le **Règlement numéro 565-2015 modifiant le Règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

1. Par le conseil de Ville en date du 23 février 2015.
2. Par la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, au nom du ministre des Transports, en date du 20 mars 2015.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 1<sup>er</sup> avril 2015**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, oma  
Greffier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Jean M<sup>c</sup>Collough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 565-2015** dans l'Éclaireur Progrès en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2015**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous soussignés respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 565-2015** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 23 février 2015.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 1<sup>er</sup> avril 2015**

**CLAUDE MORIN  
Maire**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**